

## Tarmed News

Marco Belvedere, délégué tarifaire SSP, Zurich

[marco.belvedere@bluewin.ch](mailto:marco.belvedere@bluewin.ch)

Traduction: Denis Aladjem, Genève

Nous y voilà, la version 1.05 du tarif sera effective à partir du 1.1.2008. Celle-ci demande quelques adaptations dans l'application du tarif. Le nouveau tarif ainsi que la liste complète des modifications peuvent être consultés ou téléchargés à partir du site: [www.tarmedsuisse.ch/78.html?&L=1](http://www.tarmedsuisse.ch/78.html?&L=1) cliquer sur Tarmed browser pour le tarif complet et sur PV des changements pour les modifications par rapport à la dernière version. Je vous résume ici les nouveautés les plus importantes pour les pédiatres, que vous retrouverez dans le PV des changements.

### p 2

#### IG-7 – Prestation exclusive, prestation additionnelle exclusive

Pour les prestations avec la mention «prestation exclusive», les règles de cumul du groupe de prestations GP-01 sont applicables. De plus, les prestations exclusives peuvent être combinées avec les prestations additionnelles qui leur sont directement associées. En tenir compte pour la prestation 15.0710.

### p 5

#### 01.0205 – Bandages durcissants en résine thermoplastique (attelles)

Cette nouvelle prestation peut être combinée avec la position 01.0250.

### p7

#### 9950 AFC psychothérapie déléguée

Une nouvelle valeur qualitative intrinsèque est appliquée. Il faut tenir compte de l'ensemble du chapitre concerné, ainsi que des recommandations de la FMH.

### p8

#### 02.03 psychothérapies déléguées

Tenir compte des nouvelles limitations du nombre de thérapeutes et du nombre d'heures par semaines pour les psychothérapies déléguées.

### p9-10

#### 03.0020-03.0120 bilan de santé SSP

La revalorisation de la valeur technique apporte une augmentation de 16% de la ré-

munération des bilans de santé de l'enfant. Ceci grâce à l'attribution correcte de l'unité fonctionnelle «d'une salle d'examen et de traitement, médecin de premier recours» au lieu de celle de «salle de consultation». Ce point a déjà été abordé au congrès annuel de la SSP et dans Paediatrica.

### p 44

#### Correction de texte

Correction de la formulation de la limitation des cumuls pour les positions neuromotricité et pédiatrie du développement.

### p 13

#### 04.1170, 04.1175, 04.1180

Trois nouvelles positions pour le traitement ambulatoire des plaies par du personnel non médecin a été créée pour les hôpitaux. Ma demande pour une équivalence pour les cabinets médicaux n'a pas été retenue. Nous devons donc continuer à utiliser les prestations générales (sous supervision du médecin).

### p 35

#### Révision du chapitre de l'imagerie médicale

Les changements décisifs dans le nouveau browser 1.05 concernent l'intégration du réengineering III. Le chapitre 30 a été supprimé et ne peut donc plus être utilisé dès le 1.1.2008. Il est remplacé par le chapitre 39 et les médecins pratiquant des examens par ultrasons ou radiologiques doivent impérativement se familiariser avec ce nouveau chapitre.

Le lieu de la prestation (hôpital, institut de radiologie, cabinet médical) détermine quel forfait de base peut être facturé par patient une fois par jour. Il faut différencier en outre les situations LAMal des situations AA/AI/AM puisqu'elles ont leurs propres positions. En cabinet cette «taxe de base pour la radiologie et le diagnostic par ultrason au cabinet médical (nommé «FAI» pour forfait administration et infrastructure) est à la position 39.0020 pour LAMal, et à la position 39.0021 pour LAI, LAA, LAM. Ce FAI

compense la baisse subie simultanément par le dédommagement des prestations techniques PT. Comme les coûts sont indépendants du nombre d'examen par patient, on a amélioré la rétribution pour les petites quantités ou les examens brefs, si fréquents en cabinet.

L'introduction du REIII doit respecter la neutralité des coûts. On devra procéder à des adaptations dans les différents domaines de ce chapitre. Les forfaits sont aussi variables. Les «moyennes par séance» doivent rester stables alors que le nombre des examens augmentera avec le temps. Le monitoring s'étendra sur une année. L'articulation du chapitre 39 est semblable à celle du chapitre 30 qu'il remplace. La consultation comprend la «consultation de base (FAI)» (39.0020 pour LAMal, resp. 39.0021 pour LAA, LAI, LAM) et la prestation de base technique (chap 39.02.07 pour les rx, resp. 39.03.06 pour les us). A cela s'ajoutent les prestations pour les clichés de radiologie et échographie. Les suppléments pour enfants jusqu'à 7 ans sont au début du chapitre, aux positions 39.0050 et 39.0055. En cabinet on travaille presque exclusivement sans produit de contraste, il est donc probable que l'on n'utilisera que la pos 39.0050. La valeur de la prestation médicale (PM) dans le supplément pédiatrique a été légèrement relevée, calculé sur la base de «Röntgenraum I» et de «échographie grande».

Sur notre site [www.swiss-paediatrics.org](http://www.swiss-paediatrics.org) vous trouverez des exemples types d'examens contenus dans le chapitre 39. Dans l'entête vous pouvez introduire la valeur du point cantonal pour obtenir la valeur correcte de rémunération. Ces aides devraient vous permettre de vous familiariser rapidement avec ces changements. En allemand seulement le site du CMPR [www.kollegium.ch](http://www.kollegium.ch) un lien tarifgrupppe de même que le site [www.arzttarif.ch](http://www.arzttarif.ch).

#### Médecin assistant au cabinet

L'engagement d'un assistant au cabinet et son implication sur les coût est un tout autre thème. L'engagement d'un assistant doit être fait selon un modèle de contrat cantonal et doit faire l'objet d'une information préalable à Santésuisse et à la FMH. La possibilité d'un encadrement de la formation continue par le CMPR, l'ASMAC et la FMH existe. Dans le mouvement issu de la manifestation du 1.4.2006 plusieurs mo-

dèles cantonaux sont en train de voir le jour. Les prestations du médecin assistant seront facturées sous le numéro de concordat du médecin formateur. Le travail est fait sous la supervision du médecin qui «prête» sa valeur intrinsèque qualitative au médecin assistant. La facturation comporte le temps de consultation et non le temps de formation afin de ne pas augmenter l'index des coûts de façon significative. L'inscription préalable auprès de Santésuisse assure que la structure particulière du cabinet est connue. Si l'augmentation de la durée d'une consultation due au manque d'entraînement du médecin assistant est régulièrement facturée, cela va alourdir l'index de temps de consultation, qui risque alors de dépasser la limite économique d'un traitement. Ceci pourrait engendrer une procédure en restitution. Selon l'expérience du responsable du projet, cela ne s'est pas produit jusqu'ici. Tous les médecins installés sont encouragés à réfléchir à la formation de médecin formateur. Une bonne formation continue pour les médecins installés comprend une formation en cabinet. Cela implique l'existence de formateurs motivés et compétents. Les programmes cantonaux exigent avec raison la preuve d'une formation préalable aux médecins formateurs. Une liste des médecins formateurs est tenue à jour par la FMH. On peut contacter directement la FMH ou le CMPR.

Sur notre site internet vous trouverez sous Tarmed un formulaire d'inscription standard pour l'inscription d'un assistant auprès de Santésuisse.

Notre engagement pour toutes les questions tarifaires se fait de façon croissante par l'intermédiaire du groupe tarifaire du CMPR. J'y participe en tant que délégué de la SSP. Ainsi les particularités pédiatriques ne seront pas laissées de côté dans les considérations du groupe des médecins de premier recours. Malgré tout, le groupe de travail de la SSP poursuit parallèlement son activité pour faire progresser nos intérêts. Dans l'année prochaine, nous vous contacterons par courriel afin de comprendre les raisons qui font que le nombre de pédiatres affiliés à un Trustcenter n'augmente pas. Ne prenez pas ce questionnaire comme une inquisition mais comme une volonté de rechercher des solutions pour améliorer la qualité des données nécessaires à la poursuite de notre activité.

Je vous souhaite un départ dans l'année prochaine plein d'énergie et de confiance.

Nous vous recommandons de vous tenir au courant au travers des documents que vous recevez et des sites ci-après:

- [www.swiss-paediatrics.org](http://www.swiss-paediatrics.org)
- [www.tarmedsuisse.ch](http://www.tarmedsuisse.ch)
- [www.fmh.ch](http://www.fmh.ch)
- [www.zmt.ch](http://www.zmt.ch)
- Ainsi que (en allemand) la page du groupe tarifaire du CMPR [www.kollegium.ch](http://www.kollegium.ch) oder auch [www.arzttarif.ch](http://www.arzttarif.ch)